



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

ARRÊTÉ DE FERMETURE DE CHANTIER

Réf.: CP/2023-017

Arrêté du 2 février 2023 concernant l'arrêt immédiat des travaux sur un fond appartenant à Monsieur Rafael SOUSA MENDES à L-6310 BEAUFORT 24, Grand-Rue, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous le numéro 299/4096.

Le Bourgmestre,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beaufort du 10 avril 2019, arrêté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, référence n°81264 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, référence n°81C/019/2018 ;

Vu le vote complémentaire du plan d'aménagement générale de la commune de Beaufort du 3 février 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 9 juillet 2021, référence 81C/019/2018 ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de Beaufort du 10 avril 2019, approuvés par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, référence n°18355/81C;

Vu le règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 11 septembre 2019 ;

Vu l'autorisation de construire n°30/2019 du 16 mai 2019 ;

Vu le constat du service technique concernant divers travaux non-autorisés : à savoir, les plans de construction de l'architecte n'ont pas été respectés, les murs portants des deux côtés de l'immeuble n'ont pas été construits ;

Considérant que le voisin a introduit une lettre de réclamation ;

Considérant le non-respect de l'article 662 du code civil ;

Considérant qu'il y a des doutes entre parties civil concernant un mur mitoyen ;

Considérant que le bourgmestre peut interdire toute construction non autorisée et/ou non conforme à une autorisation de construire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la loi modifiée communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite, le bourgmestre est investi d'un pouvoir de police en la matière et qu'il doit veiller au respect des dispositions légales et réglementaire en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a urgence vu l'état avancé du chantier ;

Arrête :

Article 1 : Le chantier de Monsieur Rafael SOUSA MENDES se trouvant à L-6310 BEAUFORT 24, Grand-Rue, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous le numéro 299/4096, est fermé avec effet immédiat ;

Article 2 : Qu'à défaut d'obtempérer, l'administration communale se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui paraîtraient appropriées pour remédier à la situation ;

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Rafael SOUSA MENDES par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse L-6315 BEAUFORT 6, Härewiss ;

Article 5 : Une expédition de la présente sera affichée sur le chantier et aux lieux usuels de publication de la commune ;

Article 6 : Une expédition en sera également transmise à Monsieur le Procureur de l'Etat près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Commandant en Chef de la Police Grand-Ducale d'Echternach ;

Article 7 : Un recours contentieux en annulation à introduire par ministère d'avocat à la Cour est ouvert devant le tribunal administratif contre la présente dans un délai de 3 mois à partir de sa notification sous peine de forclusion.

Fait en 5 exemplaires.



Beaufort, le 2 février 2023
Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rodolphe'.

Affiché sur le chantier le

02 FEV. 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rodolphe'.